

N° 7043⁶**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant
réorganisation de l'ILNAS**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DES METIERS

(6.12.2016)

Par sa lettre du 8 novembre 2016, Monsieur le Ministre de l'Economie a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet de l'amendement parlementaire relatif au projet de loi repris sous rubrique.

Concernant le contenu du projet de loi en question, la Chambre des Métiers se permet de renvoyer à son avis du 25 août 2016.

L'amendement parlementaire du projet de loi sous avis prévoit de compléter l'article 7 par un article 7bis afin de préciser le cadre juridique de l'OLAS, l'Office luxembourgeois d'accréditation et de surveillance.

Depuis la loi du 4 juillet 2014, l'OLAS est devenu un département de l'ILNAS, l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services, dont la mission principale est la notification à la Commission européenne et aux autres États membres de l'Union européenne d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans des domaines légaux qui prévoient cette notification.

L'article 7bis précise que l'OLAS est établi de manière à éviter tout conflit d'intérêts avec les organismes d'évaluation de la conformité et de garantir l'objectivité et l'impartialité de ses activités.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 6 décembre 2016

*Pour la Chambre des Métiers**Le Directeur Général,*
Tom WIRION*Le Président,*
Roland KUHN

